



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 juin à dix-sept heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de Mme Magali Lamir, Vice-présidente du CCAS.

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Michèle Menez, Mme Christiane Lasconjarias, M. François Daviau (jusqu'à 17h22), Mme Chrystelle Coffin.

Pour les administrateurs nommés : Mme Michèle Cambron, Mme Martine Desrues, M. Jean-Marc Chauveau, M. Lucien Legay.

Absentes :

Mme Dominique Busigny
Mme Chantal Lacauste.

Ont donné procuration :

M. Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir
Mme Marina Lancelle à Mme Chrystelle Coffin
M. François Daviau à Mme Christiane Lasconjarias (à partir de 17h22).

Délibération n°2024-12

OBJET : Convention entre la Commune, le CCAS et la Croix-Rouge

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2024-12

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU la délibération n°2020-14 du 24 juin 2020 relative à la convention entre la Commune, le CCAS et la Croix-Rouge,

VU la politique générale de prévention et développement social dans la commune conduite par le CCAS, conformément au code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-5,

CONSIDÉRANT l'intérêt local que représente pour Vélizy-Villacoublay l'action de l'association française de la Croix-Rouge et plus particulièrement de l'unité locale Viroflay-Vélizy, en matière de formation au secourisme, de missions de secours et d'action sociale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure une convention établissant le cadre du partenariat entre la commune et le CCAS de Vélizy-Villacoublay et l'association Croix-Rouge Française, unité locale de Viroflay-Vélizy, précisant notamment les locaux mis à disposition ainsi que les actions effectuées en contrepartie par l'association Croix-Rouge Française,

CONSIDÉRANT que Michèle CAMBRON, membre de la Croix-Rouge n'a pas pris part au vote

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention tripartite entre le CCAS, la Commune et la Croix-Rouge, unité locale de Viroflay, Vélizy,

PRÉCISE que la durée de la convention est de 1 an à compter de la date de signature, renouvelable 3 fois, soit un total de 4 ans,

AUTORISE la vice-présidente à signer la convention entre la Croix-Rouge, unité locale de Viroflay-Vélizy, le CCAS et la commune.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 27 juin 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-267801710-20240627-2024-12B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2024